

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 9

À l'alinéa 53, après le mot :

« tenue »,

insérer les mots :

« antérieurement à l'entrée en vigueur du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.